

Date de dépôt: 16 février 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Criminalité économique : politique de classement des plaintes ? (Genève, future république bananière ?)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} février 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Si la séparation des pouvoirs est à juste titre essentielle au bon fonctionnement de la démocratie, il n'en demeure pas moins que les interrogations quant à leur bon fonctionnement sont d'une part légitimes et d'autre part souhaitables lorsque il semble y avoir une dérive aux conséquences mal contrôlées, voire désastreuses pour Genève.

En l'occurrence, plusieurs affaires ont pu donner aux citoyens de notre République mais aussi aux habitants de contrées plus lointaines, l'impression que le Pouvoir judiciaire genevois avait, depuis quelques années, une fâcheuse tendance à considérer *par principe* la criminalité économique comme n'étant pas légalement répréhensible et qu'en conséquence les actes dénoncés se terminaient soit par un classement, soit par des procédures menées avec si peu de vigueur qu'elles permettaient d'obtenir des prescriptions pour les crimes commis.

Ces pratiques sont fortement dommageables pour Genève et la Suisse car, malgré les efforts considérables des milieux bancaires, elles confortent les institutions internationales dans l'image d'un pays qui ne serait qu'un paradis fiscal et un sûr refuge pour criminels économiques. En outre, elles encouragent même l'exode au sein du territoire suisse de sociétés douteuses

vers un canton considéré comme plus "tolérant", avec tous les risques de crash, faillites, etc. que ces sociétés font courir à l'économie locale concernée.

La réalité quantitative de ce malaise mérite une véritable attention, indépendamment du fait qu'il est, du point de vue du citoyen, conforté par certaines affaires qui défrayent la chronique (p.ex. Banque Cantonale, dossier qui donne l'impression de ne pas avancer; affaire de la dette angolaise envers la Russie classée en décembre 2004, cf. le site de la Déclaration de Berne, <http://www.evb.ch/fr/p25010575.html>). Ou, *a contrario*, par les procédures de délinquance dans lesquelles le Procureur Général s'engage personnellement au détriment d'autres affaires à caractère plus économique.

Il serait en effet grave de laisser Genève se transformer en République bananière sans réagir ou, à l'inverse, de laisser se développer des sentiments peut-être infondés, de nature à saper le travail de l'Autorité et l'image de notre canton.

Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous fournir des données statistiques (nombre de procédures ouvertes, nombre de classements, nombre de prescriptions, durée des procédures, etc., éventuellement avec des éléments de comparaison intercantonaux) permettant de mieux juger la situation et l'évolution ces 20 dernières années de Genève en matière de gestion des délits économiques dénoncés ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a obtenu du Pouvoir judiciaire les données permettant de répondre aux interrogations de Monsieur le député Roger Deneys.

Vous les trouverez en annexe.

Le Conseil d'Etat n'a pas, en raison du principe de la séparation des pouvoirs, à se prononcer plus avant à ce sujet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

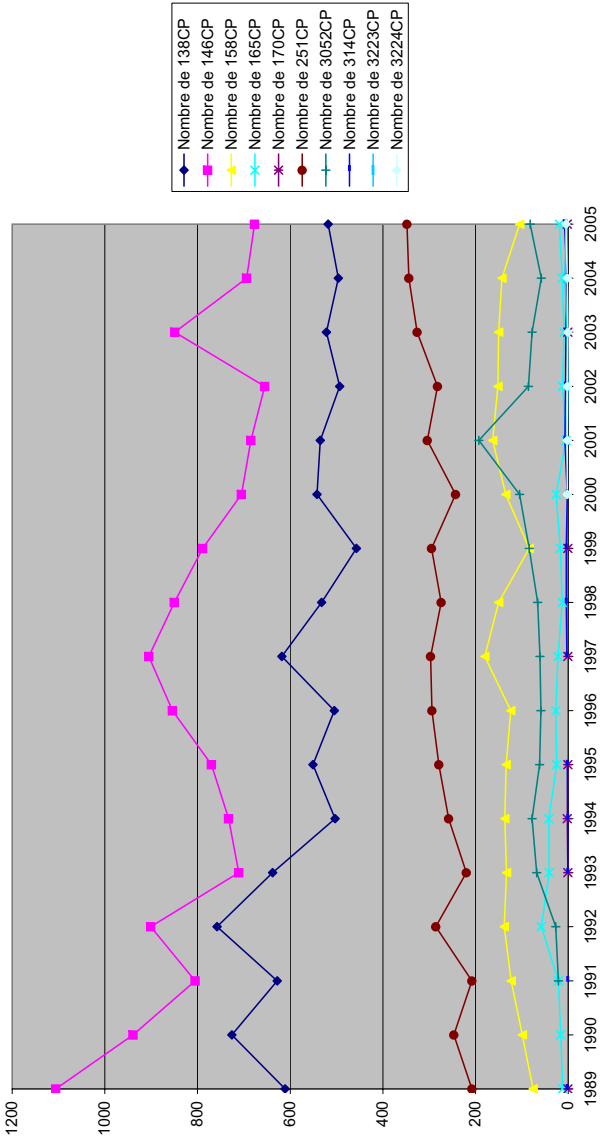
Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

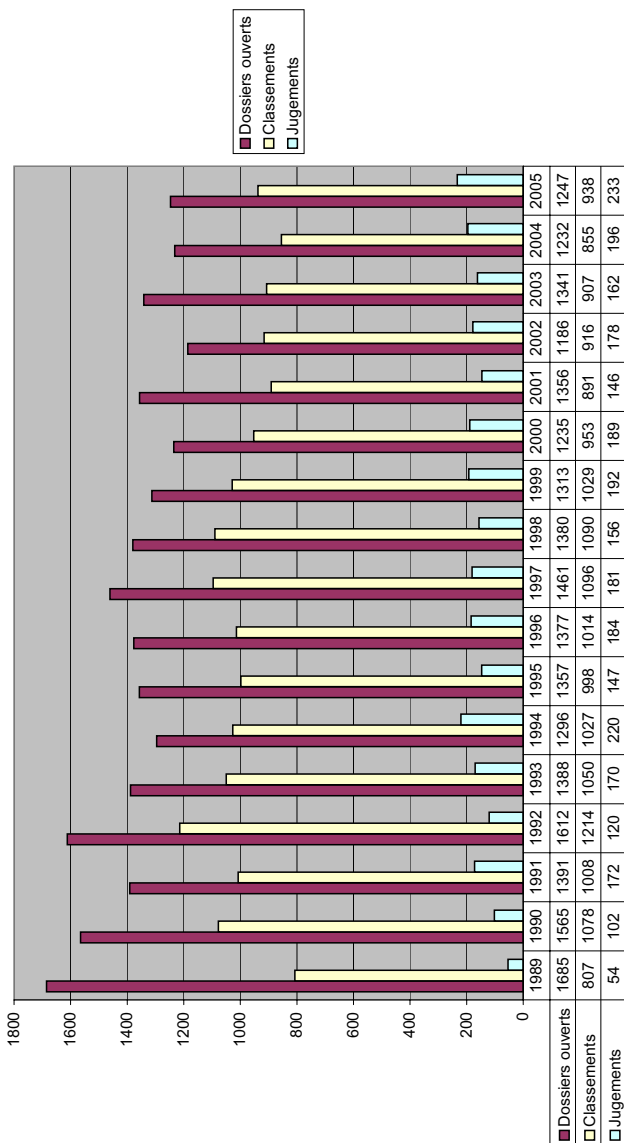
Annexe mentionnée

Motifs d'ouverture (cumulatifs) - Criminalité économique

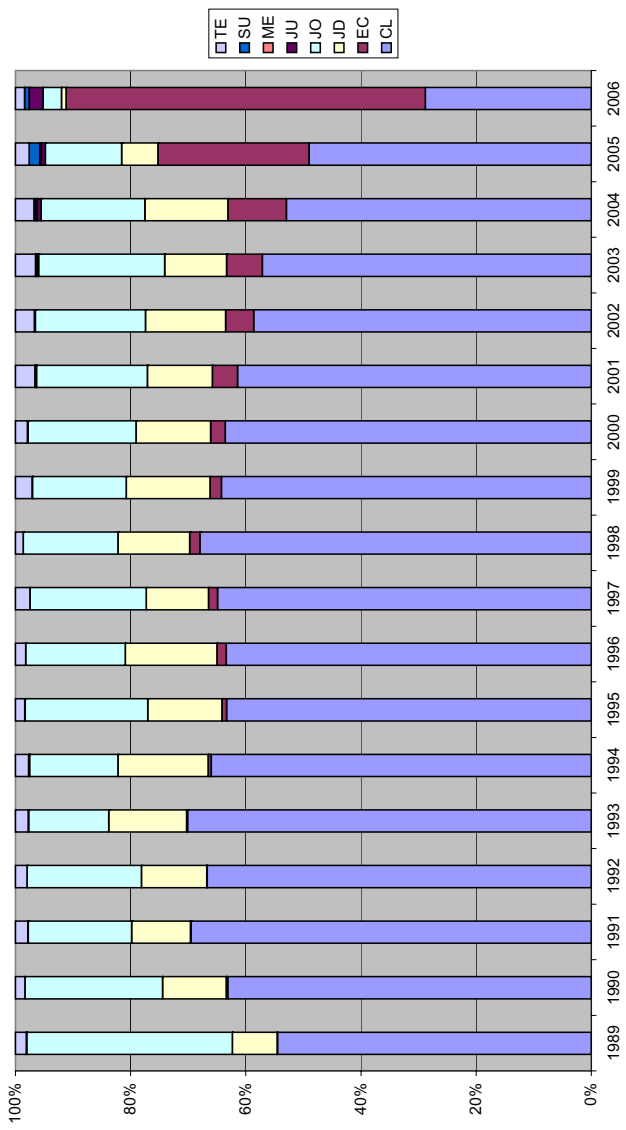
(anciens motifs rapportés au nouveau Code Pénal)



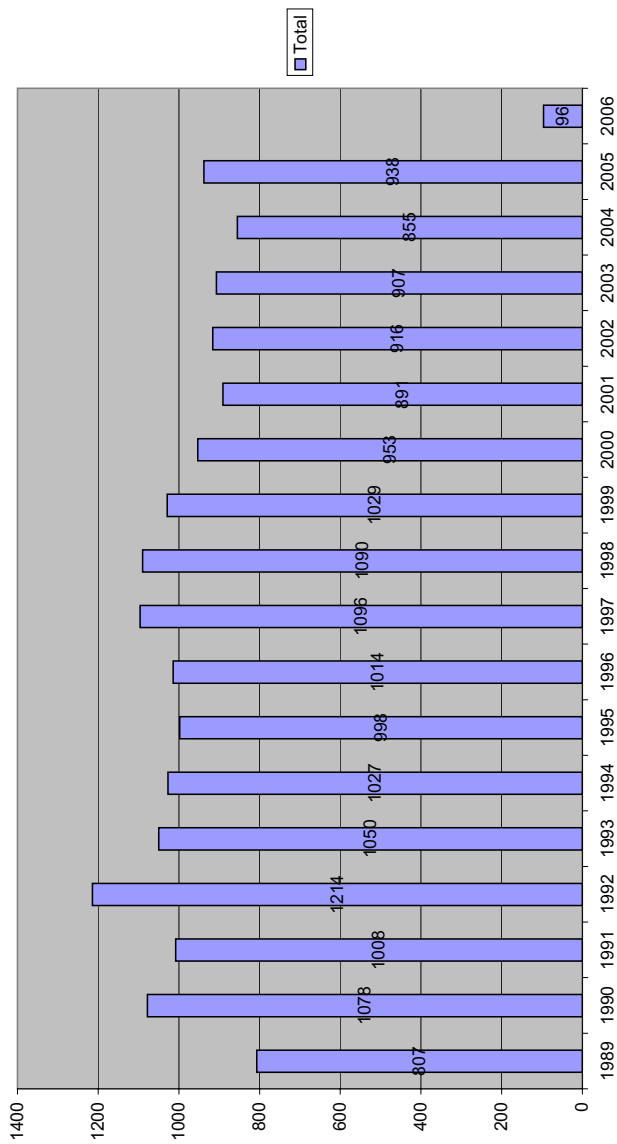
Criminalité économique



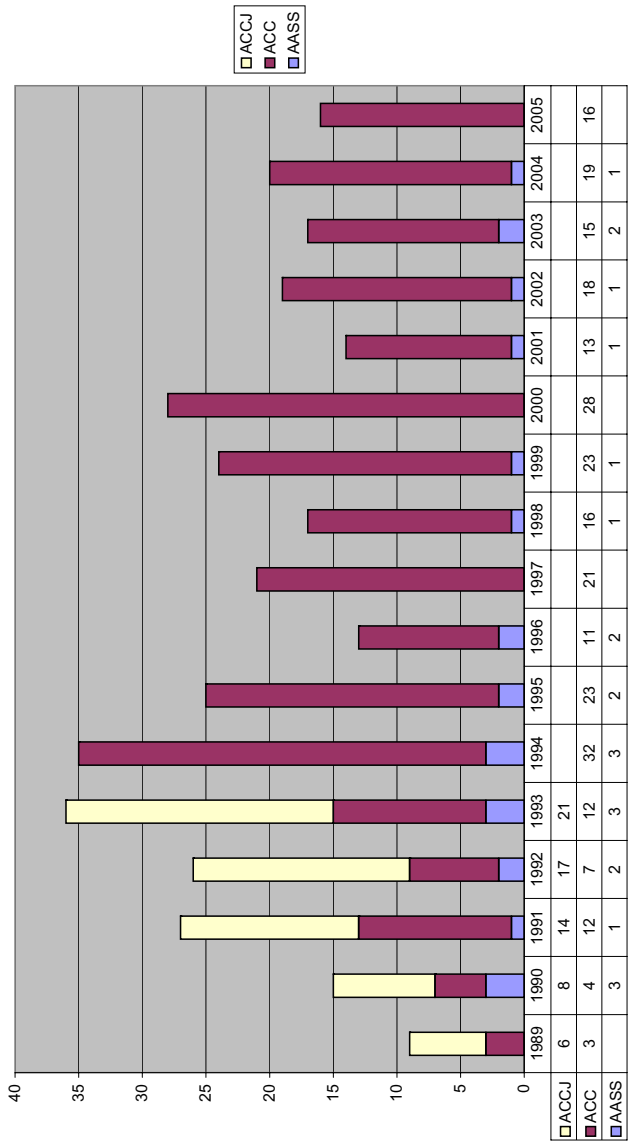
Criminalité économique - Etat des dossiers (par année d'ouverture)



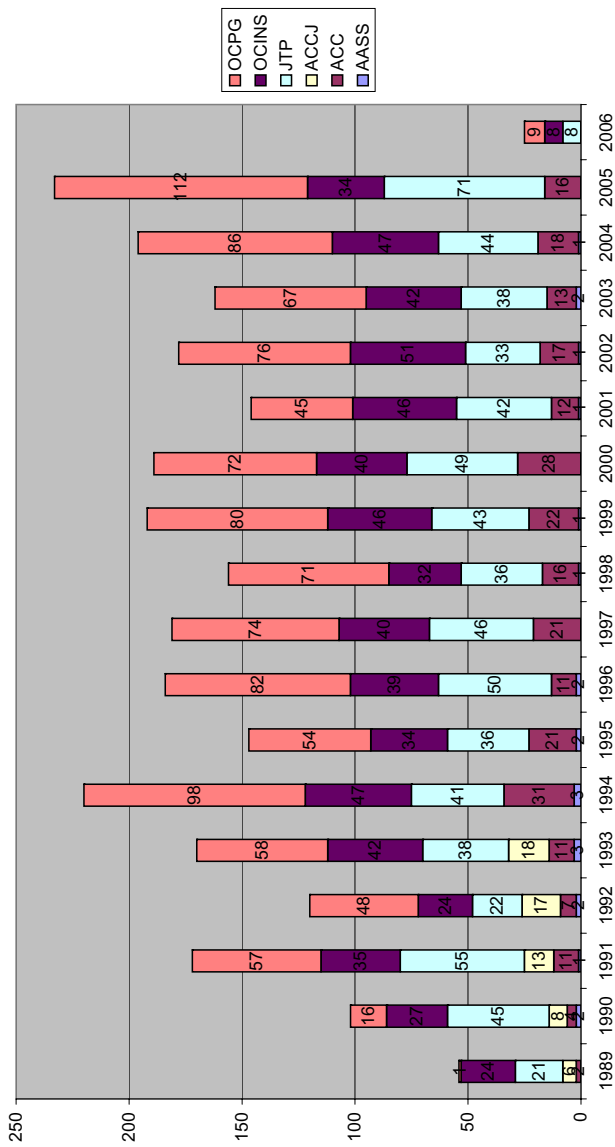
Classement - Criminalité économique



Arrêts : Assises-Correctionnelle - Criminalité économique



Réponse pénale à la criminalité économique



LEXIQUE

Références au code pénal

Abus de confiance Art. 138
Escroquerie Art. 146
Gestion déloyale Art. 158
Gestion fautive Art. 165
Obtention frauduleuse d'un concordat judiciaire Art. 170
Faux dans les titres Art. 251
Blanchiment d'argent Art. 305^{bis}
Gestion déloyale des intérêts publics Art. 314
Corruption active Art. 322^{ter}
Corruption passive Art. 322^{quater}

Abréviations relatives à l'état des procédures

AN = Annulée.
CD = Classée et délai de recours terminé.
CL = Classée.
EC = En cours.
JD = Jugée et délai de recours terminé.
JO = Jointe.
JU = Jugée.
SU = Suspendue.
LI = Liée (procédure d'assistance juridique).
TE = Terminée.
ME = Mesures prises.

Abréviations relatives aux décisions de justices

OCPG = Ordonnance de condamnation du Procureur général.
OCINS = Ordonnance de condamnation du Juge d'Instruction.
JTP = Jugement du Tribunal de Police.
ACCJ = Arrêt de la Cour correctionnelle avec jury.
ACC = Arrêt de la Cour correctionnelle.
AASS = Arrêt de la Cour d'assises.